



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 22 novembre 2023

### Délibération n° 2023-179

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - LAVERGNE Cécile.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Domaine et patrimoine – Aliénations

#### Vente de la parcelle AH 226 rue du Centre

Madame le Maire vous rappellera les délibérations 2023-048 (16/05/2023) et 2023-130 (20/09/2023) relatives à la vente de la parcelle communale AH 226 au profit de M. GAMBARD Christian.

Elle informe l'assemblée délibérante des faits suivants :

- L'acquéreur a entreposé sur la parcelle en question et, partiellement sur le domaine public communal, une cabane de chantier sans autorisation préalable alors que :
  - ✓ l'acte authentique statuant sur la vente n'est pas signé
  - ✓ le règlement du Plan Local d'Urbanisme (zone U) ne permet pas l'installation de ce type d'équipement
- L'acquéreur devait débarrasser la parcelle AK 75 sise rue du Fief du Breuil, propriété communale depuis le 26 janvier 2018, occupée sans autorisation par divers équipements de chantier lui appartenant. Une mise en demeure lui avait été transmise avec pour date butoir le 31 août 2023 et M. GAMBARD Christian s'était engagé à régulariser la situation pour le 31 octobre 2023.

Madame le Maire précise qu'à ce jour la parcelle AK 75 a été débarrassée partiellement. La cabane de chantier évoquée préalablement fait d'ailleurs partie des équipements entreposés sur celle-ci. Un constat officiel a été établi par un huissier de justice sur les deux propriétés communales.

Le Conseil Municipal, considérant les éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention :

- D'autoriser le maire à suspendre le dossier lié à la cession de la parcelle AH 226 au profit de M. GAMBARD Christian lequel est en cours d'instruction à l'étude de Me GILBERT de ROYAN,
- D'autoriser le maire à faire parvenir une lettre à M. GAMBARD Christian le mettant en demeure de :
  - ✓ Débarrasser définitivement de tout matériau et/ou équipement et laisser propre la parcelle AK 75 sise rue du Fief du Breuil,
  - ✓ Libérer la parcelle AH 226 et le domaine public de la cabane de chantier entreposée illicitement,
  - ✓ Dit que l'intéressé devra s'exécuter dans un délai de 15 jours qui débutera à réception de la lettre précitée,
  - ✓ Dit que, passé ce délai et sans réaction de la part de M. GAMBARD Christian la collectivité fera débarrasser les deux parcelles concernées aux frais du contrevenant. L'assemblée précise que dans ce contexte la vente de la parcelle AH 226 à son profit sera annulée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

29 NOV. 2023



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20231122-2023-179  
Reçu le 27 NOV. 2023

1 rue de la Cure  
17570 Saint-Augustin  
05.46.23.23.37



infos@mairie-saint-augustin.fr



www.mairie-saint-augustin.fr



@mairiesaintaugustin